

la même protestation. Comme le métropolitain de Reims ne prenait pas encore la parole, le diacre se tourna de son côté et le somma de faire à son tour sa déclaration : celui-ci annonça qu'il voulait entretenir en particulier le saint-père, et obtenir un délai pour répondre; on lui accorda jusqu'au lendemain. D'autres évêques se levèrent ensuite et affirmèrent qu'ils n'avaient point acquis ou conféré les saints ordres pour de l'argent; mais les prélats de Langres, de Nevers, de Coutances et de Nantes, furent obligés de s'avouer coupables de simonie.

Les abbés furent sommés à leur tour de se justifier : le supérieur de Saint-Remi, celui de Cluny et plusieurs autres, déclarèrent qu'ils étaient exempts de reproches; mais il s'en trouva un grand nombre qui n'osèrent faire aucune réponse. Le prélat de Langres éleva alors des plaintes contre l'abbé de Pontières, son diocésain; il l'accusa d'adultère, d'inceste et de sodomie. Ce prêtre indigne fut examiné à l'instant, et comme il ne put se justifier, le concile le déposa du sacerdoce. On enjoignit à ceux qui ne regardaient pas le pape comme le chef de l'Église universelle, de l'avouer hautement devant l'assemblée; tous gardèrent le silence.

Le lendemain, Léon, après avoir entendu en audience particulière le métropolitain de Reims, fit ouvrir la séance par des prières et par la lecture de l'Évangile; puis le diacre Pierre somma l'archevêque de se défendre sur le crime de simonie et sur plusieurs autres dont il était accusé par la clameur publique. Ce prélat ayant obtenu l'autorisation de prendre des conseils, choisit les évêques de Besançon, de Soissons, d'Angers, de Nevers, de Senlis et de Téroüanne.

Après une délibération secrète, le chef du diocèse de Senlis annonça que l'accusé n'était pas coupable. Le saint-père fit lire le décret de saint Grégoire relativement à la justification de Maxime de Salone, et il ordonna que le prélat en suspicion se justifierait par le serment de l'accusation de simonie. Un nouveau délai fut demandé par l'archevêque, qui promit de se trouver l'année suivante au concile de Rome pour y présenter sa défense.

Le clergé de Tours, par l'organe du prélat de Lyon, se plaignit également de l'évêque de Dol en Bretagne, qui s'était soustrait à l'autorité du métropolitain de Tours, avec sept de ses suffragants, et s'était arrogé le titre d'archevêque: cette affaire fut encore renvoyée au concile de Rome.

Le diacre Pierre, promoteur du synode, accusa l'évêque de Langres d'avoir vendu les ordres sacrés, d'avoir porté des armes, d'avoir commis des adultères, des homicides, et de pratiquer l'acte honteux de sodomie : des témoins déposèrent devant l'assemblée sur tous ces crimes; un clerc vint accuser le prélat de lui avoir enlevé sa femme de force, et de l'avoir renfermée dans un couvent afin d'assouvir plus facilement sa brutalité; un autre prêtre se plaignit également d'avoir été livré à des satellites qui l'avaient tourmenté d'une manière cruelle pour lui arracher dix livres d'or qui lui appartenaient.

L'évêque de Langres demanda à se faire assister par des conseils; mais lorsqu'il eut conféré avec eux, un de ses confrères ayant voulu présenter sa défense, la voix lui manqua tout à coup.

Alors le métropolitain de Lyon, un de ses avocats, épou-

vanté par ce miracle, avoua que les saints ordres avaient été vendus, que la somme désignée par l'un des témoins avait été extorquée, et que les enlèvements reprochés au prélat avaient été faits par ses ordres; le pape, pour arrêter le scandale d'un aveu aussi outrageant pour la religion, mit fin à la discussion de cette affaire, sous prétexte qu'elle ne pourrait être achevée dans la séance; ensuite il fit lire les canons concernant ceux qui vendaient les ordres sacrés, particulièrement le second décret du concile de Chalcédoine, et il congédia l'assemblée.

Le jour suivant, Pierre diacre commença la session par la cause qui avait terminé les débats précédents; mais l'évêque de Langres ne se trouva point à cette réunion. Le promoteur du synode l'appela trois fois par l'ordre du saint-père, et l'on envoya les prélats de Senlis et d'Angers à sa demeure pour le ramener au concile.

En attendant leur retour, Pierre s'adressa à ceux qui n'avaient pas encore pris la parole. L'évêque de Nevers se leva de son siège et dit : « Je sais que mes parents ont donné des » sommes considérables pour acheter le diocèse que j'occupe, » et je reconnais que depuis mon ordination j'ai commis des » fautes graves contre les règles de l'Église; je m'humilie devant la justice divine, et je déclare que je préfère renoncer » à ma dignité, plutôt que de la garder aux dépens du salut de » mon âme. » Après avoir prononcé ces paroles, il déposa sa crosse et sa mitre aux pieds du souverain pontife : mais celui-ci fut tellement touché de son repentir, qu'il le rétablit immédiatement dans les fonctions épiscopales, en le condamnant seulement à lui payer une amende.

Bientôt après, on vint annoncer que l'évêque de Langres

s'était enfui pendant la nuit pour éviter la condamnation qu'il avait encourue pour ses crimes; il fut excommunié sur l'heure même par le concile : alors le métropolitain de Besançon s'avança au milieu de l'église et déclara hautement qu'il avait perdu l'usage de la parole par la volonté de Dieu, lorsqu'il avait voulu prendre la défense du coupable; il se mit à genoux et demanda pardon à l'assemblée.

Cet aveu arracha des larmes à Léon, qui s'écria : « Mes » frères, il est donc vrai que saint Remi vit encore au milieu » de nous ! » Tous se levèrent spontanément et se rendirent au sépulcre du saint, où ils chantèrent une antienne en son honneur.

On reprit ensuite la séance; le prélat de Coutances convint que son évêché avait été acheté par un de ses proches parents; qu'ayant appris ce marché, il avait voulu s'éloigner afin de n'être pas ordonné contre les règles, mais que son frère l'avait fait consacrer évêque malgré lui. En conséquence, on jugea qu'il n'était point coupable de simonie.

Le chef du clergé de Nantes déclara qu'il était fils de l'ancien évêque, que son père lui avait abandonné ce siège de son vivant, et que pour faire confirmer sa nomination il avait envoyé des sommes considérables au prince. Le concile prononça sa déposition; on lui ôta l'anneau et la crosse; cependant à la prière de quelques prélats on consentit à lui laisser la prêtrise.

Enfin le pape exhorta les métropolitains à dénoncer ceux de leurs suffragants qui s'étaient rendus coupables du crime abominable de magie : tous affirmèrent qu'ils n'en connaissaient aucun.

L'assemblée s'occupa ensuite de juger les ecclésiastiques qui avaient été invités au synode et qui ne s'y étaient point rendus, ou qui n'avaient pas adressé au pontife des excuses légitimes pour motiver leur absence; ils furent tous excommuniés avec ceux qui suivaient le roi Henri à la guerre, et particulièrement les prélats de Sens, de Beauvais et d'Amiens; une sentence d'excommunication fut également prononcée contre l'abbé de Saint-Médard, qui s'était retiré du concile sans congé, et contre le métropolitain de Saint-Jacques en Galice, qui s'attribuait le titre d'apostolique, réservé au souverain pontife.

On termina la séance par la lecture de douze canons, qui renouvelaient les décrets tombés en désuétude, et qui condamnaient, sous peine d'anathème, plusieurs abus en usage dans l'Église gallicane; on défendit aux prêtres d'exiger aucun salaire pour la sépulture des morts ou pour le baptême des enfants; on déclara impie l'usure de l'argent; les hérétiques qui commençaient à se multiplier en France furent déclarés hors de la communion, ainsi que les chrétiens qui communiquaient avec eux ou leur accordaient leur protection.

Les comtes Engelrai et Eustache furent excommuniés pour crimes d'incestes; Hugues de Braine le fut également pour avoir quitté sa femme légitime et avoir épousé une concubine; les nobles de Compiègne furent menacés des foudres ecclésiastiques s'ils osaient empêcher les membres de leur clergé de rentrer dans le diocèse; enfin les comtes Thibaut et Geoffroi furent cités au concile qui devait se tenir à Mayence, l'un pour avoir quitté sa femme, l'autre pour retenir

en prison le comte du Mans. Le synode étant terminé, Léon congédia les clercs et les laïques en leur donnant sa bénédiction.

Le sixième jour du mois d'octobre, le saint-père visita le chapitre des moines de Saint-Denis. Il les pria d'unir leurs prières aux siennes, et après s'être tous prosternés, il leur donna l'absolution et le baiser de paix; ensuite Léon, accompagné des prélats, entra dans l'église, célébra l'office divin, et ayant pris le corps de saint Remi sur l'autel, il le porta sur ses épaules, le déposa dans le sépulcre, et ordonna que la fête du saint serait célébrée le premier octobre de chaque année.

Enfin le pape repartit pour l'Allemagne: sur son chemin il s'arrêta trois jours au couvent de Saint-Maurice, dans le bas Valais; il accorda aux religieux des exemptions considérables, et défendit, sous peine d'anathème, à tous les prélats de piller les biens de l'abbaye, de s'attribuer aucun droit ou de s'immiscer dans les affaires de cette Église sans le consentement des chanoines.

Arrivé à Mayence, Léon tint un nouveau concile, auquel assistèrent l'empereur Henri le Noir, les seigneurs de ses états et quarante évêques: les métropolitains de Mayence, de Trèves, de Cologne, de Hambourg et de Magdebourg, se trouvaient à la tête du clergé. On raconte que Sibicon, chef du diocèse de Spire, accusé d'avoir commis plusieurs adultères, voulut se justifier en célébrant le saint sacrifice de la messe, mais que Dieu fit un miracle pour le punir de ce sacrilège, et permit qu'une paralysie soudaine lui tournât la bouche d'un côté de la face. Plusieurs décisions importantes furent

prises dans cette assemblée touchant la simonie et le mariage des prêtres ; pour en assurer l'exécution, l'archevêque Adalbert, en arrivant à Hambourg, excommunia en masse toutes les concubines des prêtres et les chassa de sa capitale.

A cette époque s'éleva en France une nouvelle doctrine sur l'Eucharistie, qui troubla longtemps l'Église; elle était enseignée par l'évêque Bérenger. Ce prélat, né à Tours au commencement du onzième siècle, avait fait ses études à l'école de Saint-Martin, où Vautier son oncle était chantre; plus tard il les continua sous la direction de Fulbert, évêque de Chartres. Revenu dans sa ville natale, Bérenger fut reçu dans le chapitre de Saint-Martin, où il obtint la chaire de professeur; en 1040, il fut nommé archidiacre d'Angers, en conservant sa place au monastère de Tours : il avait pour disciple Eusèbe ou Brunon, qui depuis fut évêque d'Angers.

Dans le même temps, Lanfranc, moine du Bec en Normandie, commençait ses leçons sur l'histoire sacrée; et il obtenait un succès si prodigieux, que de toutes les parties de la Gaule les clercs accouraient pour l'entendre. Mais lorsque Bérenger parut, l'école de Lanfranc devint déserte : celui-ci, blessé dans son amour-propre, entreprit d'attaquer son antagoniste comme hérétique, et prêcha contre la pureté et la simplicité primitives du dogme de l'Eucharistie, en condamnant les opinions de Bérenger. A son tour, l'illustre professeur de Tours censura publiquement la doctrine du moine, et la querelle fut engagée.

Bérenger écrivit à Lanfranc : « J'ai appris, mon frère, » par Enguerrand de Chartres, que vous désapprouver et » tenez même pour hérétiques les pensées de Jean Scot

» sur le sacrement de l'autel, parce qu'elles ne s'accordent » point avec celles de Paschase, votre auteur favori. S'il en est » ainsi, je crains qu'en portant ce jugement précipité vous » n'ayez pas sagement usé de l'esprit que Dieu vous a donné. » Lorsque vous aurez étudié l'Écriture sacrée, vous con- » damneriez également saint Ambroise, saint Jérôme et saint » Augustin, ou bien vous approuverez les raisonnements de » Jean Scot sur l'Eucharistie; car vous saurez qu'en prenant » les ouvrages des Pères et des docteurs de l'Église selon » leur sens le plus droit, il reste démontré que la trans- » substantiation ou la présence réelle de Jésus-Christ dans le » pain et le vin est une erreur que le siècle dernier a léguée » au nôtre. »

Hugues, prélat de Langres, se prononça contre Bérenger dans une lettre où il l'appelle néanmoins très-révérénd Père : « Vous prétendez, lui écrivait-il, que la nature du pain et du » vin n'est point changée dans le sacrement de l'autel, et que » l'essence du Christ dans ces substances est immatérielle; » c'est-à-dire que vous faites pur esprit le corps palpable de » Jésus qui a été crucifié, et que vous scandalisez toute l'Église » en le déclarant incorporel. Si la consécration ne transsub- » stancie pas physiquement le pain et le vin, le fait ne s'accom- » plit alors que dans notre intelligence et n'existe point hors » de nous, et la sainte communion n'est qu'une cérémonie » idolâtre; mais, comme vous l'avouez, vos sentiments sur » le mystère sont différents de ceux des ecclésiastiques vul- » gaires. »

Léon IX, à qui les opinions de Bérenger avaient été dénoncées comme hérétiques, tint un concile à Rome, où se

réunirent un grand nombre d'évêques, d'abbés et de clercs; Lanfranc y assistait. Par ordre du souverain pontife, on produisit la lettre sur l'Eucharistie adressée au moine de Bec par l'illustre professeur de Tours; Bérenger fut excommunié, et le saint-père ordonna à Lanfranc d'expliquer sa foi, en l'appuyant par des autorités et non par des raisonnements. Le moine fit alors l'exposition de ses croyances, qui furent trouvées orthodoxes.

On entendit ensuite les députés du métropolitain de Tours, relativement aux plaintes qui avaient été portées l'année précédente, au synode de Reims, contre l'évêque de Dol et contre celui de Bretagne. Ces deux prélats ne s'étant point rendus au concile, le saint-père écrivit au duc de Bretagne pour rappeler ces prêtres insoumis à l'obéissance: « Vous » savez, seigneur, que d'après les anciennes chartes tous » les membres du clergé de votre pays doivent être soumis à » l'archevêque de Tours, ainsi qu'il a été déclaré à Salomon, » roi de Bretagne, par le pape Nicolas. Nous vous prévenons » donc que nous mettons hors de notre communion les » ecclésiastiques qui refuseront l'obéissance à leur supérieur, et nous leur défendons de célébrer l'office divin ou » même de donner la bénédiction aux peuples. Nous vous » prions de ne point paraître dans les temples où ils se » présenteront jusqu'à la tenue du concile de Verceil, et » jusqu'à ce qu'ils se soient justifiés de l'accusation portée » contre eux. »

Malgré l'anathème prononcé contre sa doctrine, Bérenger continua à propager ses erreurs; et Guillaume le Bâtard, duc de Normandie, désirant éclairer sa religion sur une question

aussi importante, réunit quelques évêques à Brione, petite ville sur la rivière de Risle, près du monastère de Bec, où il fit appeler Bérenger.

Mais le professeur refusa d'entrer en discussion avec les prélats, et se retira à Chartres, d'où il écrivit une lettre dans laquelle il déclare qu'il ne répondra pas aux interpellations qui lui seront faites par le clergé régulier et séculier, avant d'avoir convaincu d'hérésie le pape et les évêques romains dans le concile de Verceil. Cette assemblée fut tenue au mois de septembre 1050: Léon IX la présida; Lanfranc s'y trouva, et Bérenger ne comparut point encore cette fois. Alors on fit la lecture du livre de Jean Scot sur l'Eucharistie; il fut déclaré hérétique et jeté au feu; Bérenger fut une seconde fois excommunié, et deux de ses disciples qui se présentaient comme ses ambassadeurs furent arrêtés dans le synode et brûlés vifs.

Dans le même concile, le saint-père suspendit de ses fonctions Humfroi, métropolitain de Ravenne; il accorda le pallium à Dominique, patriarche de Grade, avec le titre de primat et le droit de faire porter la croix devant lui. Le synode terminé, Léon passa encore les Alpes et vint à Toul, où il accorda un privilège au monastère de Saint-Mansuil, à l'occasion de la translation des reliques de saint Gérard; il resta en Lorraine et en Allemagne jusqu'au mois de février de l'année suivante.

Malgré la double excommunication fulminée contre Bérenger, sa doctrine s'étendait secrètement dans la Gaule; alors le roi Henri, par le conseil des évêques, indiqua un concile à Paris pour la juger définitivement. Bérenger ayant reçu

l'ordre d'y comparaître, adressa aussitôt une lettre au moine Ascelin; elle était ainsi conçue :

« Si la puissance divine m'en avait laissé le loisir, je vous  
 » adresserais une épître longuement raisonnée; mais puisque  
 » Dieu ne me l'a point permis, je vous écris mes pensées sans  
 » les approfondir et sans les ordonner. Jusqu'à présent je n'ai  
 » point combattu la proposition sacrilège du frère Guillaume,  
 » par laquelle il décide que tout chrétien doit s'approcher de  
 » la sainte table au temps de Pâques; et à cause de mon si-  
 » lence, ce moine prétend que je n'ai pu défendre les senti-  
 » ments de Jean Scot, et que j'ai avoué qu'il était héré-  
 » tique.

» Je prie Dieu, mon frère, de vous ouvrir les yeux pour  
 » que vous compreniez combien il est impie, sacrilège et in-  
 » digne du sacerdoce de condamner les vérités surhumaines  
 » que Scot a démontrées. Si vous croyez avec Paschase que  
 » dans le sacrement de l'autel la substance du pain s'anéan-  
 » tit, vous démentez la raison naturelle et la doctrine de l'É-  
 » vangile et de l'Apôtre. Ainsi que je l'ai écrit à Lanfranc,  
 » vous proscrivez les lumières de l'Église, de saint Ambroise,  
 » de saint Jérôme et de saint Augustin, et vous vous con-  
 » damnez vous-même, puisque les paroles prononcées par le  
 » prêtre dans la consécration prouvent que la matière du pain  
 » reste dans l'Eucharistie.

» On m'accuse encore, dans votre couvent de Bec, d'avoir  
 » soutenu que la verge épiscopale ne donne pas le pouvoir  
 » de diriger les âmes des fidèles; ce qui est une imposture,  
 » car je voudrais pouvoir publier hautement cette vérité.  
 » Mais je ne puis me hasarder à paraître devant un concile;

» la rage de mes ennemis m'est assez connue, et je ne veux  
 » pas m'exposer à subir l'affreux supplice auquel ont été  
 » condamnés mes envoyés. Je vous conjure seulement, au  
 » nom des Pères, des évangélistes, des docteurs et du Christ,  
 » de ne pas porter contre moi un témoignage coupable en  
 » disant que j'ai condamné Scot; et j'appelle la malédiction  
 » de Dieu sur ceux qui, ayant la clef de la science, fuient le  
 » temple sacré et en ferment l'entrée aux hommes. Adieu. »

Théoduin ou Déoduin, évêque de Liège, excité par les suggestions de la cour de Rome, écrivit au roi de France pour le dissuader de faire comparaître devant le concile de Paris l'évêque d'Angers ou le professeur de Tours, et il engagea le prince à les punir sans même les entendre. Bérenger, qui prévoyait sa condamnation, refusa de s'y présenter, et demeura auprès de Brunon, son supérieur et son ancien élève, qui approuvait sa doctrine. On déclara hérétique le livre de Jean Scot, et on décida que des troupes, ayant le clergé en tête, iraient arrêter le coupable diacre et ses sectateurs jusque dans les sanctuaires, et qu'on les poursuivrait par le fer et par la flamme jusqu'au jour où ils se soumettraient à la foi orthodoxe.

Bérenger écrivit aussitôt à l'abbé Richard, qui avait accès auprès du roi Henri, pour qu'il transmitt ses prières à ce prince : dans sa lettre, il demandait au monarque qu'il suspendît l'exécution des arrêts injustes rendus contre lui, et qu'il voulût bien lui adresser une personne de sa cour avec laquelle il pût entrer en conférence; il s'engageait à prouver que le synode de Verceil avait condamné Scot et approuvé Paschase par ignorance; il rappelait au roi que Jean Scot n'avait